Communauté de Communes
Plateau de Lannemezan
NESTE BARONNIES BAÏSES

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 51
- présent suppléant : 1
- procurations : 12
- absents : 18
- votants : 64

DÉLIBÉRATION n° 2018/104

L'an deux mille dix-huit et le 14 juin à 19 heures, **le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni, à la salle des fêtes de GALAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Olivier CLEMENT BOLLEE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, André QUINON, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Marie DA BENTA, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Claude GAYE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO

Présent suppléant : Danièle VIDAL (remplace Céline CASSAGNEAU)

Titulaires ayant donné procuration : Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Madeleine SERIS à Pierre DUMAINE, Joëlle VIGNEAUX à Francis ESCUDE, Gérard SABATHIE à Henri FORGUES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Pascal AUDIC à Nicole MARQUIE, Jean-Louis VIAU à Rose-Marie COLOMES, Bernard PRIEUR à Monique MARTIN, Jacques LAUREYS à André RECURT, Eric DOUTRIAUX à Roger LACOME, Jean-Marc DUPOUY à André QUINON

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Pascal LACHAUD, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Elie FOURCADE, Jean-Marie DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Jean-Pierre DUTHU, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET

Objet : Ressources Humaines – Ouverture d'un poste d'animateur numérique

Sur le budget primitif, il a été prévu le recrutement d'un(e) animateur (trice) numérique afin de mener à bien les projets de développement et de communication en lien avec les outils numériques (e-tourisme, développement de la communication numérique, développement des sites internet, communication institutionnelle…).

Une enveloppe financière correspondant au financement de ce poste a été votée au Budget de l'Office de Tourisme pour un recrutement envisagé à compter du mois d'octobre.

Parallèlement, un agent de l'Office de Tourisme en disponibilité jusqu'au 15 octobre 2018 a souhaité renouveler sa disponibilité jusqu'au 15 octobre 2021.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180614-2018-104-DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

La somme correspondant à sa rémunération dans le cas d'un retour au 15 octobre 2018 était normalement prévue au budget 2018 de l'Office de Tourisme.

Du fait que cette somme est désormais disponible, compte tenu des besoins et nécessité de services, Monsieur le Président propose d'anticiper le recrutement de l'animateur(trice) numérique, le budget 2018 consacré aux salaires étant respecté.

Cette personne mènera des missions au sein de l'Office de Tourisme, elle aura en charge la partie communication et développement numérique, au sein de la structure et en relation avec l'ensemble des acteurs socio-professionnels et prestataires, le développement d'outils et de supports de communication ainsi que d'autres missions en relation avec ses compétences et les missions de l'Office de Tourisme, en particulier concernant la promotion du Gouffre d'Esparros, de l'Espace Préhistoire de Labastide, du Camping et du Gîte du Moulin des Baronnies.

De plus, il/elle participera à la communication institutionnelle et à son développement au sein de la CCPL et pourra collaborer avec les structures partenaires : mairies et PETR Pays des Nestes.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 3-4;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins énoncés précédemment nécessitent la création d'un emploi permanent d'animateur numérique ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180614-2018-104-DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- la création d'un emploi permanent d'animateur numérique à temps complet, et la modification concomitante du tableau des effectifs,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif,

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Cet agent sera recruté pour une durée déterminée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter l'agent affecté à ce poste.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : communication et développement numérique ;
- la rémunération et le cas échéant le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour copie conforme,
Le Président

C.C. DU PLATEAU DE LANNEMEZAN
65300 LANNEMEZAN

Affichée le 22 JUIN 2018

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180614-2018-104-DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018